

**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du conseil
municipal : 13 juillet 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, maire,

**PRÉSENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
CHANTELOT C. BILLARD G. LAFFONT
V. MOUTHON S. CONSTANTIN V. DE
GELDER M. GEROUDETA. VIRGILI J.
RODRIGUES LAURO D. RENAULT A.
CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M.,
VEYRAT V.**

**EXCUSÉS : PLEYNET J.P. « pouvoir à
RODRIGUES LAURO D. » GAZARYAN E.
« pouvoir à PARIS A. » BALBO A. GUY E.
« pouvoir à VEYRAT V. »**

Est élue secrétaire de la séance : BAARSCH C.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 21 JUILLET 2026**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, le procès-verbal de la séance en date du 05 juin 2026.

SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS PUBLICS DE LA COMMUNE

Afin de soutenir les projets de cette association et de faciliter la participation à l'organisation d'événements au cours de l'année 2026, Monsieur le maire propose d'allouer une subvention de 1 000 € à l'amicale des agents publics de la commune de Chens sur Léman.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer 1 000 € à l'amicale des agents publics de la commune de Chens sur Léman.

LOCAUX BOULANGERIE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le bail signé avec la SAS « LE FORNALI » le 23 mai 2022 pour l'exploitation de l'activité « boulangerie, pâtisserie, confiserie, viennoiserie, chocolat, glaces, snacking, restauration rapide à emporter, vente de boissons ».

Après avoir notifié à la commune sa cessation d'activité, la SAS LE FORNALI sollicite une remise gracieuse des loyers pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} juillet 2026, dans l'attente de la finalisation de la vente.

Parallèlement, la SAS LE FORNALI sollicite l'accord sur un repreneur dont le projet est de maintenir une offre de pain, de viennoiseries ainsi que des pâtisseries orientales, et de développer une activité de restauration rapide le midi et le soir (kebabs et burgers).

Monsieur le maire ajoute que certains artisans ont décliné leur proposition car l'investissement était trop important et le prix trop élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Refuse d'exonérer la SAS « LE FORNALI » de trois mois de loyer, juillet, août et septembre 2026, d'un montant respectif de 972,32 €, soit un total de 2 916,96 €.
- Refuse l'activité du repreneur, souhaitant maintenir une activité de boulangerie-pâtisserie.

Madame Missia RACINE FREIXENET précise que les locaux et l'état du four sont des éléments qui peuvent freiner un repreneur. Elle se propose de contacter des artisans boulangers qu'elle connaît afin d'étudier les possibilités de maintien de cette offre sur la commune. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ DE PRÉPARATION ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché de préparation et livraison des repas du restaurant scolaire arrive à échéance le 31 août 2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le sur le site MP 74 en vue de son renouvellement.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2026 à 12h.

Le marché relatif à cette consultation est un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée. Il est conclu pour une période d'un an avec effet au 1^{er} septembre 2026. Il pourra être reconduit tous les ans dans la limite de trois reconductions, soit une durée totale de 4 ans.

Les critères retenus pour l'évaluation et le classement des offres étaient les suivants :

- 40 % prix
- 60 % technique

Après analyse des quatre offres et sur la base du rapport d'analyse, la commission scolaire propose au conseil municipal de retenir : MILLE ET UN REPAS.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment les article L 2123-1, R 2123-1 et R 2123-7,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 06 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de préparation et livraison de repas en liaison froide du restaurant scolaire à MILLE ET UN REPAS avec un prix unitaire de :

PRESTATION	Prix HT	TVA	Prix TTC
Repas maternelle scolaires	4,025	0,221	4,246
Repas primaire scolaires	4,057	0,223	4,280
Repas adulte	4,104	0,226	4,330
Pique-nique maternelle	4,025	0,221	4,246
Pique-nique primaire	4,057	0,223	4,280

Monsieur le maire est autorisé à signer les pièces du marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE ROUTE D'HERMANCE – 3^e TRANCHE – ACQUISITION FONCIÈRE CONSORTS MEYLAN

En l'absence d'informations suffisantes, la décision est reportée à la prochaine séance.

AFFECTATION D'UN LOGEMENT EN LOGEMENT D'URAGENCE ET FIXATION DU LOYER :

Suite au départ de Monsieur Bertrand BATY, responsable des services techniques, le 26 juin 2026, Monsieur le maire propose de réviser le loyer du logement d'urgence situé 1105 rue du Léman.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 €, hors charges ;
- Compte-tenu de la situation d'urgence et précaire, il ne sera pas demandé de caution au locataire lors de la prise de possession du logement ;
- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune ;

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'ouverture de la nouvelle médiathèque/ludothèque.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'agent de médiathèque relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande toutefois que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, à 16 voix pour, cinq abstentions (PARIS A., GAZARYAN E., CHANTELOT Ch., GEROUDET A., LAFFONT V.) et une voix contre (ZANNI F.), décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de bibliothèque, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2026.

COMITÉ CONSULTATIFS / DÉSIGNATION DES ÉLUS ET DES MEMBRES EXTÉRIEURS :

Madame Audrey PARIS propose plusieurs personnes qui ont accepté de participer aux travaux des comités consultatifs.

Le conseil municipal décide de reporter cette décision à une prochaine séance souhaitant élargir la proposition à d'autres personnes, et dans l'attente de l'élection des représentants des parents d'élèves.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- SYMAGEV : Madame Missia RACINE FREIXENET informe le conseil municipal que le budget 2026 est d'environ 1 787 000 avec plus de 1 000 000 en investissement pour la réhabilitation de l'aire de VEIGY-FONCENEX. Le budget fonctionnement servira essentiellement à la mise en conformité des terrains familiaux.

- Réunion le 23 juin 2026 DFCI (défense des forêts contre les incendies) : Madame Missia RACINE FREIXENET a participé à cette réunion. Une étude sur les risques d'incendie a été réalisée et présentée. Cette étude comprend notamment un inventaire des dessertes forestières. Il ressort que le Chablais est assez bien desservi pour permettre l'accès aux pompiers. Le problème majeur est l'accès à l'eau.

- Conseil d'école le 29 juin 2026 : Madame Françoise ZANNI rappelle que, comme chaque année, une évaluation des effectifs de la prochaine rentrée est communiquée. En 2026, ils devraient être en légère baisse, sans entraîner la fermeture d'une classe. 343 élèves contre 360 en 2025. Cet effectif sera à confirmer à la rentrée de septembre 2026.

- Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) : Madame Françoise ZANNI a participé à une formation sur le changement climatique et ses conséquences sur les forêts. Une prochaine formation est prévue le 07 novembre 2026. L'ordre du jour n'est pas encore connu.

20h30 : Départ de Monsieur Gilles BILLARD.

- Réunion ViaRhôna le 20 juillet 2026 avec les communes de Chens, Messery et Thonon agglomération. M. BAUD Jean-Baptiste, vice-président à Thonon aggro, délégué à la mobilité. Monsieur le maire et Monsieur Vincent CONSTANTIN, délégué à la mobilité, M. Aubert de PROYART, adjoint et Madame Julie VIRGILI, conseillère municipale, M. RODRIGUES Frédéric, Maire de Messery et son DGS, ont participé à cette réunion portant sur la liaison des communes de Chens et Messery.

Le tracé actuel est situé, côté montagne, sur la commune de Messery.

Le passage du pont de la Vorze est une difficulté. Thonon Aggro propose son franchissement par une circulation alternée.

Le petit tronçon pour rejoindre la rue des grands champs constitue aussi une difficulté.

La commune de Chens a pu exposer son point de vue, sollicitant une modification du tracé. En effet, le tracé rue des grands champs – route des peupliers – rue des Rossets et route de la Marianne n'est pas opportun.

Prévoir une traversée de route sur la commune de Messery pour faire passer la Viarhônga, côté lac et permettre de réaliser le tronçon du pont de la Vorze aux Fichards où la commune maîtrise le foncier. La volonté de la commune est également de réaliser un tronçon de Vereire à Douvaine afin de sécuriser cet axe très fréquenté.

20h40 : Départ de Monsieur RODRIGUES LAURO Diogo

- Réunion avec la direction départementale des territoires le 1^{er} juillet 2026 suite à notre demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour les 15 bouées. Considérant cette occupation et la procédure de transfert des concessions aux communes en cours, il y aurait lieu d'élargir le périmètre pour inclure cette zone.

- Réunion avec la direction départementale des territoires le 06 juillet 2026 : Les services de l'État ont rappelé les règles sur la police de l'eau.

- Présentation des mesures prises pour lutter contre le scarabée japonais le 08 juin 2026.

La commune est touchée par le périmètre défini dans l'arrêté préfectoral interdisant les déplacements de végétaux vers l'extérieur de la zone, sur le secteur de Chens le Pont – L'Agrès, du 1er mai au 30 septembre.

Aussi, afin d'offrir une solution aux usagers pour traiter leurs végétaux, les élus de Thonon agglomération ont souhaité prolonger la prestation de broyage à domicile pour les résidents de la zone, en concertation avec les services de l'Etat (la DRAAF).

QUESTIONS DIVERSES :

- La nouvelle directrice de l'association C Mes Loisirs, Pauline CORDIER, prendra ses fonctions le 10 août 2026.

- Monsieur le maire fait part au conseil municipal des remerciements de l'association des vétérans dans le cadre de son tournoi organisé le 26 juin 2026.

- L'absence d'élus à l'assemblée générale du FC Léman presque est soulignée. A l'avenir, il est demandé à l'adjoint et au délégué de signaler leur absence afin de pouvoir prévoir leur remplacement.

- Monsieur le président de Thonon agglomération propose de rencontrer tous les conseils municipaux, nouvellement élus, afin de présenter l'agglomération, ses compétences, ses actions, ses projets, et plus généralement, d'échanger avec les élus sur les sujets portés sur le territoire. La date sera communiquée dès qu'elle sera arrêtée avec Monsieur le Président.

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, se propose d'effectuer les menus travaux de remise en état du ponton situé devant le restaurant du port avec Monsieur Jean-Paul PLEYNET, conseiller municipal. Monsieur le maire la remercie.

- Madame Chantal BAARSCH a reçu une proposition d'un médecin pour exercer son activité en tant que salariée de la commune, les lundi, mardi et samedi matin. Cette proposition est à étudier. Il faudrait plutôt envisager l'activité en profession libérale afin de limiter les contraintes à la commune.

- Madame Missia RACINE FREIXENET tient à manifester son mécontentement quant à la position de certains élus sur la participation éventuelle des représentants de la liste « tous 2026 » aux comités consultatifs. Elle estime cette position n'est pas démocratique.

Madame Missia RACINE FREIXENET ajoute qu'elle a été « élu de l'opposition », de 2018 à 2020 mais qu'elle s'est toujours sentie intégrée jusqu'à présent, et qu'elle souhaite poursuivre son action pour le bien communal. Sa colère est passée mais la déception est toujours là.

- Monsieur le maire remercie les élus et toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du 14 juillet.

- La participation aux soirées « apéro » les jeudis soir témoigne du succès de cette manifestation. Certains points sont à améliorer.

- Monsieur le maire tient à présenter ses excuses pour le bruit occasionné par le cinéma de plein air. L'information a été relayée au prestataire pour limiter les nuisances sonores.

Le secrétaire
Chantal BAARSCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Baarsch', with a stylized, cursive script.

Le maire
Jérôme TRONCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jérôme Tronchon', with a long, sweeping horizontal stroke followed by a small loop.